



Machines à meuler ou tourets à meuler

Liste de contrôle

Dans quelle mesure vos collaborateurs et vous-même travaillez-vous en toute sécurité sur les machines à meuler?

Les principaux dangers sont:

- la projection de particules lors du meulage
- le contact de la main avec la meule en rotation
- l'éclatement de la meule
- être happé par des tourillons ou des brosses
- être atteint par la projection de pièces ou de parties de pièces à travailler

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

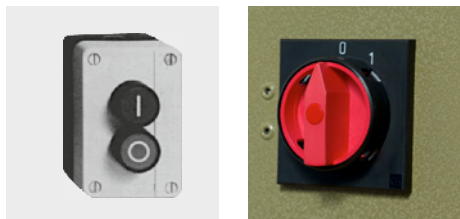
2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

Environnement

- 1 Le **sol** autour de la machine est-il **propre** (libre de tout obstacle et non glissant)? ☐ oui
☐ en partie
☐ non
- 2 L'**emplacement de travail** pour l'utilisateur est-il **correctement dimensionné**? (Fig. 1) ☐ oui
☐ non

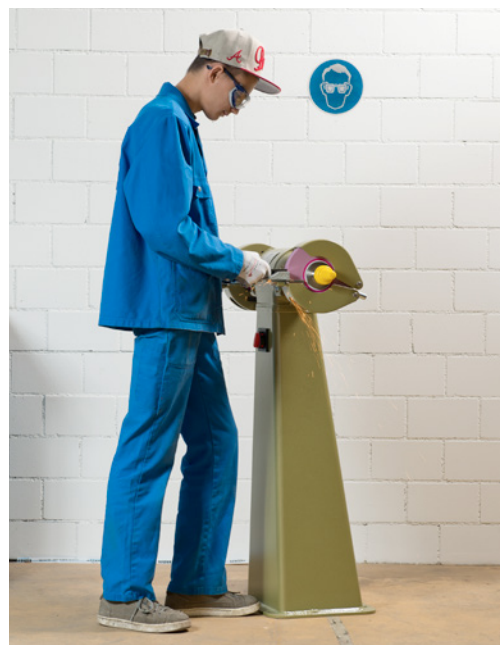
Machine

- 3 Le **nombre de tours maximal** et le **sens de rotation** sont-ils **indiqués** de façon visible et durable sur la machine? ☐ oui
☐ non
- 4 L'**interrupteur d'enclenchement** est-il sécurisé contre tout actionnement involontaire? ☐ oui
☐ non

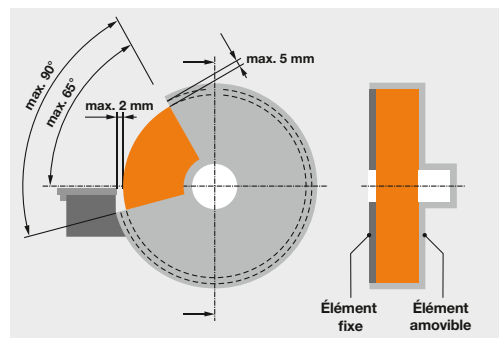


Un interrupteur affleurant ou encastré protège contre le risque d'enclenchement involontaire.

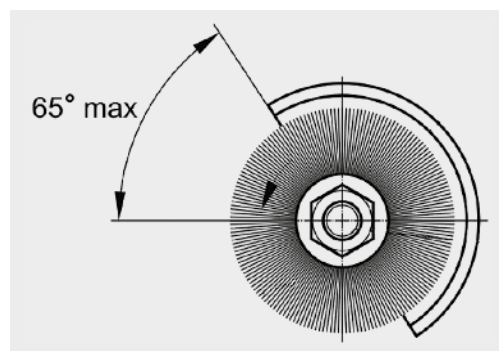
- 5 Les **brosses métalliques** des anciennes machines sont-elles munies d'un **capot de protection**? (Fig. 3 et 4) ☐ oui
☐ non
- 6 Pour les **machines construites à partir de 2020**, les brosses métalliques sont-elles protégées par un capot de protection et plus utilisées sur des mandrins? (Fig. 2) ☐ oui
☐ non
- 7 Les **meules** et les **brosses métalliques** sont-elles protégées par des **écrans de protection transparents** dans la zone supérieure? ☐ oui
☐ en partie
☐ non
- 8 Les **supports de pièce** permettant de positionner la pièce à travailler sont-ils présents et en bon état? ☐ oui
☐ en partie
☐ non



1 Un espace libre de 0,8m doit être prévu pour permettre un travail sûr.

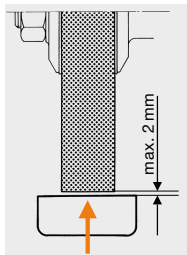


2 Seule la surface nécessaire pour le travail doit rester ouverte.



3 Le capot de protection doit recouvrir au moins 180 % de la surface de la brosse. Ouverture maximale sur la partie frontale: 65 %.

- 9 Les **supports de pièce** sont-ils **correctement réglés** (à 2 mm au maximum de la meule ou de la brosse)?



- ☐ oui
☐ en partie
☐ non

- 10 Sur les anciennes machines, les **tourillons d'arbre** qui dépassent l'écrou de fixation de plus d'un tour de vis sont-ils munis d'un **manchon de protection**? (Fig. 5)

- ☐ oui
☐ en partie
☐ non

- 11 La **machine** est-elle **fixée correctement au sol** ou sur l'établi?

- ☐ oui
☐ non

Organisation, formation, comportement

- 12 L'**obligation de porter des lunettes de protection** est-elle affichée au poste de travail? (Fig. 6)

- ☐ oui
☐ non

- 13 Lors des travaux effectués avec la machine à meuler, porte-t-on des **lunettes de protection fermées** et, le cas échéant, des gants de protection, des protecteurs d'ouïe et une protection des voies respiratoires?

- ☐ oui
☐ en partie
☐ non

- 14 Les **utilisateurs** ont-ils été formés pour travailler correctement avec la machine?

Ils doivent en particulier savoir:

- choisir et monter la meule
- contrôler l'état de la meule
- dresser la meule
- régler correctement les supports de pièce et les capots de protection

- ☐ oui
☐ en partie
☐ non

- 15 Les supérieurs imposent-ils et contrôlent-ils le **respect des règles en vigueur**?

- ☐ oui
☐ non

- 16 Est-il **interdit** aux collaborateurs de meuler des **chaînes**, câbles ou pièces comportant de nombreux trous ou picots avec des brosses métalliques?

Risque de happement par la brosse

- ☐ oui
☐ non

- 17 Le personnel est-il **sensibilisé** au moins une fois par an aux **dangers** résultant des oublis, des habitudes et d'une sous-estimation des risques?

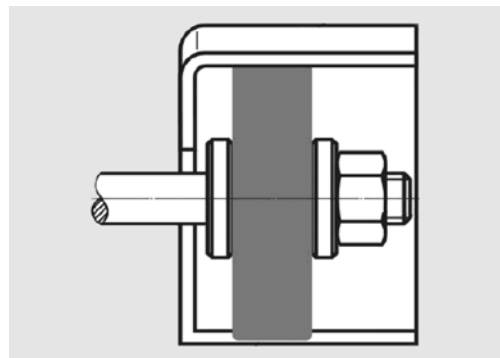
- ☐ oui
☐ non

- 18 Le réglage correct des **capots de protection** est-il contrôlé régulièrement? (Fig. 2)

- ☐ oui
☐ non

- 19 Les machines à meuler installées depuis 1997 ont-elles été livrées avec une **déclaration de conformité** (fournie par le fabricant ou le vendeur)?

- ☐ oui
☐ non



4 Le capot de protection doit recouvrir l'extrémité de l'arbre.



5 Manchon de protection aimanté

L'obligation de porter des lunettes de protection doit être affichée au poste de travail.



6 Protection oculaire obligatoire (www.suva.ch/1729-2.m)

Pour les travaux courants de meulage, il convient de porter des lunettes de protection fermées. Les lunettes de protection légères ne sont utilisables que pour de petits travaux d'affûtage.

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

[illegible]

(recommandé: tous les 6 mois)

Référence: 67037.f



Téléchargement et commandes: www.suva.ch/67037.f

Suva, case postale 287, 1001 Lausanne



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch